

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2025-26  
Du 07 Novembre 2025**

**Madame la Maire,**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021 puis du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

**DECIDE**

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption communal, selon les dispositions suivantes (DIA réceptionnées en Mairie entre le 15 Septembre 2025 et le 31 octobre 2025)

- Le 25/09/2025 sur la parcelle AC 182,
- Le 30/10/2025 sur les parcelles AC 312 et AC 315.

Ces décisions seront portées à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS



Transmise en préfecture le : 18 NOV. 2025  
Notifiée le : 18 NOV. 2025  
Affichée le : 18 NOV. 2025